

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**05 Mars 2019**

*L'an deux mil dix-neuf, le cinq mars à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur Jean CHEVASSUT, Maire.*

*Date de convocation du Conseil municipal : 26/02/2019*

*Date d'affichage : 26/02/2019*

**Sont présents** : Mesdames et Messieurs Christophe DENIS, Pascal GERMAIN, Vincent RAPET, Jean CHEVASSUT, Rémi ROLLIN, Françoise PONNELLE, Gilles ARPAILLANGES, Virginie LEGER, Ludovic BELIN, Sandrine POTHIER-THIELY, Christine GRUERE-DUBREUIL

**Secrétaire de séance** : Pascal GERMAIN

***Pouvoir de Christine GRUERE-DUBREUIL à Gilles ARPAILLANGES***

oOoOoOoOo

**1°) Modification du périmètre du SICECO**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que :

- ✓ Le Comité syndical du SICECO avait, dans un premier temps, par délibération du 1er février 2017, accepté la demande d'adhésion au Syndicat de 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.  
L'arrêté préfectoral du 20 juin 2017 avait entériné cette extension de périmètre.
- ✓ Il avait dans un second temps, par délibération du 8 décembre 2017, accepté la demande d'adhésion au Syndicat de 11 autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

L'arrêté préfectoral du 4 avril 2018 avait entériné cette extension de périmètre.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Comité Syndical du SICECO, réuni le 7 décembre 2018, a approuvé la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais.

Monsieur le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des adhérents au SICECO, communes et EPCI, de se prononcer sur cette nouvelle extension du périmètre du Syndicat.

Il propose au Conseil municipal de l'approuver.

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents

Vu la délibération de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ci-dessus mentionné,

Vu la délibération annexée du Comité syndical du SICECO du 7 décembre 2018,

- approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**2°) Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).**

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM), notamment ses articles 56 à 59 ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du Territoire de la République (dite loi NOTRe), notamment son article 76 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-5-1 et L. 5211-17 ;

**Vu** l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral du 20 décembre 2006 portant création de la Communauté d'agglomération BEAUNE Côte et Sud, modifié par l'arrêté interpréfectoral du 30 juin 2017 ;

L'article 56 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM) a confié aux Communes une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

La compétence GEMAPI est définie à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement. Elle comporte quatre grandes missions :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette disposition a été complétée par les articles 59 de la loi MAPTAM et 76 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du Territoire de la République, dite loi NOTRe. Ils précisent que la compétence GEMAPI est transférée automatiquement aux EPCI à fiscalité propre auxquels appartiennent les Communes. Ainsi, en vertu de ces dispositions, la GEMAPI constitue une compétence obligatoire des EPCI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Pour rappel, le territoire communautaire est concerné par trois bassins versants :

- L'ARROUX,
  - L'OUCHÉ,
- et, le plus important, LA DHEUNE.

Par ailleurs, et afin de compléter l'exercice de ces missions, la Communauté d'agglomération BEAUNE Côte et Sud souhaite ajouter à ces compétences obligatoires une compétence facultative consistant en "l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité géographique", en vue de bénéficier d'aides publiques de l'Agence de l'eau pour la gestion de ces compétences.

Les EPCI qui disposent de la compétence GEMAPI peuvent en confier la gestion aux syndicats constitués à cette fin.

Afin de prendre en compte ces évolutions législatives, mais également de pouvoir confier aux syndicats l'exercice des missions définies ci-dessus, la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud a, par délibération n°2018-094 du 10 décembre 2018, modifié ses statuts de la façon suivante :

- Ajout, au sein de l'article 5-1 "Compétences obligatoires" des compétences GEMAPI :  
"5-1.5 En matière de gestion et de prévention des milieux aquatiques  
- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,  
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès  
à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan,  
- la défense contre les inondations et contre la mer,  
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines".
- Ajout au sein de l'article 5-2 "Compétences optionnelles" un 5-2 4° complétant la protection et la mise en valeur du cadre de vie :  
"Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques des trois bassins situés sur le territoire communautaire ».
- Suppression au sein de l'article 5-3 "Autres compétences" :  
"Aménagement des berges et entretien des rivières"

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 02 voix favorables, 09 abstentions :**

- Approuve les modifications statutaires décidées par la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud telles qu'exposées ci-dessus,
- Autorise le Maire à signer tout document à intervenir.

### 3°) Contentieux : Mr LESSAQUE – Mme Renée HARTWAGNER

Le Maire informe les membres du Conseil qu'un nouveau courrier (LR) a été adressé à la commune le 31 janvier 2019 par Mme Renée Hartwagner suite au litige qui est actuellement en instruction devant la Cour Administrative d'appel de Lyon.

Le Maire indique que le courrier de Mme Renée Hartwagner ainsi que les pièces jointes ont été transmises à Monsieur BOLZE, Avocat de la commune en charge du dossier, afin d'une part de connaître son avis et d'autre part de se rapprocher des parties adverses pour envisager la suite à donner.

Le Maire indique que la SCEA Lessaque-Hartwagner a adressé le 22 février 2019 (LR) un courrier qui sollicite une demande d'échange de parcelles.

*Le Conseil ne souhaite pas donner suite à cette demande au vu du litige en cours avec Mme Hartwagner.*

*Le 1<sup>er</sup> dossier doit être soldé suivant la procédure judiciaire en instance.*

### 4°) Projet de remembrement « Sous-Bois de Noel et Belles Filles »

Le Maire informe que le projet de remembrement des parcelles situées au lieu dit «Sous-Bois de Noel et Belles Filles » est en cours auprès des différents propriétaires.

Or il s'avère que nous ne pouvons identifier actuellement le propriétaire de la parcelle cadastrée AD n° 183 lieu dit « Sous Bois de Noel et Belles Filles » d'une surface de 5 a 47 ca.

Afin de clarifier la situation, une demande de renseignement a été transmise au Service de la Publicité Foncière le 18/05/2018. Le certificat du service des Impôts n'a pas permis d'identifier le propriétaire.

Afin de compléter le dossier, l'état hypothécaire de cette parcelle est revenu vierge ce qui indique qu'il n'y a eu aucune mutation publiée.

Le Maire rappelle que la loi du 13 août 2004 accord une nouvelle prérogative de puissance publique aux communes en matière foncière en prévoyant :

*« Les biens immobiliers n'ayant pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Cette appropriation est de plein droit.*

*Elle concerne les biens immobiliers ayant appartenu à une personne identifiée, faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun héritier ne s'est présenté.*

*En application de la prescription trentenaire, les héritiers ne peuvent plus recueillir les biens en question. Les biens deviennent des biens sans maître ».*

Au vu des éléments énumérés, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'incorporer cette parcelle dans le domaine communal par la procédure légalement définie de biens sans maître.

Le Maire constatera par arrêté les éléments après avis de la commission communale des impôts directs.

Le Maire précise que des mesures de publicité par affichage pendant un délai d'au moins six mois pourront permettre aux propriétaires de se faire connaître.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, autorise le Maire à engager la procédure de reprise de la parcelle cadastrée AD n° 183 lieu dit « Sous Bois de Noel et Belles Filles » d'une surface de 5 a 47 ca en respectant le cadre juridique de la loi du 13 août 2004.*

### 5°) Achat de parcelles : Madame Catherine LAROCHE

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame Catherine DELOBEL, épouse LAROCHE accepte de vendre les parcelles situées:

- ⇒ section AD n° 86 d'une contenance de 190 m<sup>2</sup> - Lieu dit « Sous Bois de Noel et Belles Filles »
- ⇒ section AD n° 318 d'une contenance de 326 m<sup>2</sup> Lieu dit « 5 Route des Vergelesses »

Cette acquisition pour un montant de vingt-cinq mille euros a pour objectif de permettre la mise en sécurité de l'entrée de la salle Pavelot qui se situe le long de la route départementale.

Le Maire précise qu'en raison des projets de travaux de rénovation de la salle qui débiteront courant 2020, il est en effet judicieux d'acquérir cette parcelle afin de prévoir de nouvelles ouvertures pour accéder aux terrains.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents :**

- Accepte la proposition d'achat des parcelles situées au lieu-dit « Sous Bois de Noel et Belles Filles » - section AD n° 86 d'une contenance de 190 m<sup>2</sup> et la parcelle située au lieu-dit « 5 Route des Vergelesses » section AD n° 318 d'une contenance de 326 m<sup>2</sup>
- pour un montant de vingt-cinq mille Euros (25 000 €)
- Autorise le Maire à engager la procédure d'acquisition auprès du Notaire mandaté par Mme Laroche
- Autorise le Maire à signer les documents

Les frais d'actes et honoraires seront entièrement supportés par la commune.

**6°) Renouvellement du contrat de travail de Monsieur Florian LESSAQUE**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil que le contrat de travail initial de Monsieur Florian LESSAQUE conclu le 01/04/2014 comme agent technique en Contrat d'Accompagnement dans l'emploi (C.A.E) et renouvelé successivement doit prendre fin le 31/03/2019 .

La commune a bénéficié durant les 5 ans du C.A.E rebaptisé « Parcours Emploi Compétence » P.E.C suivant une aide de 50 % versé par l'état. A l'issue des 5 années, la commune ne pourra plus bénéficier du contrat aidé et doit envisager « l'insertion professionnelle dans un emploi pérenne ».

Afin de prévoir l'évolution de carrière de Monsieur Florian Lessaque au sein de la commune, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents décide de la création du poste :**

- Adjoint technique – Catégorie C à raison de 22h50 hebdomadaires à compter du 01/04/2019
- Autorise le Maire à signer les documents nécessaires et prendre les mesures pour le recrutement de Florian Lessaque
- Crédits budgétaires inscrits au budget de la commune 2019

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale est sollicité sur les modalités réglementaires du recrutement de Mr Florian Lessaque.

**7°) Permis de construire Monsieur Luc Pavelot**

Le Maire présente pour avis la demande de permis de construire déposé par Mr Luc Pavelot concernant « Transformation et extension d'une grange en bureaux et espace de dégustation – Rénovation de l'habitation principale » - situé 6 rue du Paulant.

Le Conseil, après en avoir délibéré à la majorité des membres, n'approuve pas le permis de construire ainsi présenté en raison de l'impact visuel : « toit plat et aspect bois ne sont pas compatibles avec le style des habitations au cœur du village ».

*Le dossier sera transmis au service de la Communauté d'Agglomération de Beaune ainsi qu'ABF suivant la procédure ordinaire d'instruction des dossiers d'urbanisme.*

**8°) Extension HTA/BT pour alimenter des parcelles privées**

Le Maire présente au Conseil le devis du SICECO afin de prévoir une alimentation des parcelles de l'entreprise POTHIER et des Domaines MAREY & CHAMPY (la répartition du montant des travaux est définie par le SICECO).

Le devis est transmis par le SICECO aux entreprises pour validation et suite à donner.

Le Conseil s'engagera sur le montant restant à la charge de la commune après avoir obtenu l'accord des 3 entreprises.

## 9°) Adhésion au contrat résineux GAILLARD-RONDINO:

Le Conseil Municipal de la Commune de PERNAND VERGELESSES

En référence au Code Forestier, articles L 144-1 à L 144-5 et réglementaires correspondants, au règlement des ventes de bois, approuvé par la résolution n°2005-11 du CA de l'ONF du 22 septembre 2005 (JO du 13/04/06) et au cahier des clauses générales des ventes de bois sur pied à la mesure

Après avoir examiné (dans le respect des règles de confidentialité imposées par le secret des affaires) le texte du contrat d'approvisionnement de la Société Gaillard-Rondino, qui lui a été présenté par l'Office National des Forêts

### Décide:

- 1- VALIDE le choix proposé par l'ONF de vendre sur pied par contrat négocié de gré à gré, les bois des parcelles inscrites à l'état d'assiette 2018 et portant les numéros suivants :  
N° 30 (Canton de Frétille) avec l'entreprise GAILLARD-RONDINO et toute nouvelle entreprise pouvant contractualiser avec l'ONF pour les mêmes types de produits.

Essence concernée PIN NOIR - volume approximatif envisagé: 25 m<sup>3</sup>.

- 2- Accepte toutes les clauses techniques et financières du contrat d'approvisionnement.
- 3- Décide que la vente se fera par les soins de l'ONF, dans le cadre de ce contrat d'approvisionnement par une vente de bois sur pied à la mesure.
- 4- Le paiement de l'intégralité de la valeur de la coupe interviendra selon la grille de prix annexée au contrat (types de produits x prix unitaire).  
Par cette validation le conseil accepte la vente groupée conclue en application des articles L 214-7 et L 214-8 du code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part établie, diminuée de 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF.  
Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2ème mois suivant l'encaissement effectif des sommes par l'acquéreur du lot regroupé. Il s'engage en outre à assurer la bonne exécution du contrat à partir des produits extraits de son domaine forestier, une fois la proposition de prix acceptée par l'organe exécutif de la commune, et le contrat conclu par l'ONF.
- 5- Accepte sur son territoire communal relevant du régime forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le règlement National d'Exploitation Forestière.
- 6- Interdit la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et place de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
- 7- Interdit la circulation sur le plateau de Frétille
- 8- Interdit la circulation sur les chemins lorsque ceux-ci sont humides ou détrempés
- 9- La responsabilité de l'entreprise sera engagée en cas de détérioration des chemins et la création d'ornières  
**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

## 10°) Devis :

### ⇒ Espaces verts

- Gilles Arpaillanges présente au Conseil le devis concernant le projet d'achat de 4 jardinières qui seront disposées autour de l'église. Le Conseil souhaite revoir le projet.  
D'autre part, en raison des problèmes des déjections canines dans le village et particulièrement vers l'espace de jeux des enfants, des panneaux seront apposés afin de rappeler l'interdiction.
- ONF : Christophe Denis présente le devis de l'ONF pour un nettoyage de l'espace situé Sur Frétille. Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte le devis d'un montant de 214,87 € HT.

### ⇒ Salle Pavelot

Suivant le projet de réfection de la salle Pavelot, le Maire présente le résultat des consultations effectuées par la Plateforme Ressources de la Communauté d'Agglomération de Beaune pour la mission SPS et le contrôle technique.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de retenir :

- Mission SPS : l'entreprise ACE BTP pour un montant de 2 206,50 € HT
- Contrôle technique : l'entreprise VERITAS pour un montant de 3 600,00 € HT sera

retenue après complément d'information auprès des services de la Communauté d'Agglomération sur le point « assurance ».

⇒ **Ecole**

Pascal Germain informe que le budget du SIVOS sera voté prochainement sans de hausse pour les communes.

D'autre part, une réunion entre les ATSEM, enseignants et les responsables du SIVOS a eu lieu le 13 février dernier afin de faire le point et améliorer l'accueil des élèves de maternel.

Monsieur Germain proposera au SIVOS une deuxième réunion afin de trouver des solutions acceptables pour tous.

⇒ **Rappel sur les règles d'hygiène :**

**AUX PROPRIETAIRES DE CHIENS**

Vous rendez heureux vos compagnons à quatre pattes, et ils vous le rendent bien. Ceux qui ne possèdent pas un animal de compagnie les apprécient sans avoir à subir leurs déjections.

Certains d'entre vous se permettent de faire faire leurs besoins dans le village, et de ne pas ramasser ces dépôts peu hygiéniques. Nous rappelons que des sacs à déjection sont disponibles à la Mairie et auprès des cantonniers - et dans votre animalerie.

D'autres laissent sortir leur chien de chez eux et attendent qu'il revienne, une fois soulagé. Ceci n'est pas responsable, le chien circule dans le village sans surveillance et peut causer des dégâts ou un accident.

Convenez que ce manque de respect et d'éducation ne reflète pas un grand savoir vivre...

Ceci est tout à fait insupportable pour les personnes qui subissent ces nuisances, dont les enfants qui viennent profiter des jeux installés en dessous du terrain de hand-ball.

Pour faire suite à nos avertissements publiés dans le bulletin municipal, le terrain de jeux et le chemin dit 'de la Croix Moron' sont à présent interdits aux chiens.

La campagne entoure Pernand, vos chiens peuvent s'y ébattre. Vous êtes déjà quelques-uns à les accompagner ainsi sans aucune contrainte.

N'oubliez pas de tenir vos chers compagnons en laisse dans le village, c'est votre devoir pour la sécurité de tous.

Nous comptons vivement sur votre responsabilité.

*Fait et délibéré*